

## Validité de votre carte de candidat-locataire



Votre carte de candidat-locataire est valable une année civile et doit être [renouvelée](#) entre le 1er et le 31 janvier de chaque année, sous peine de voir l'inscription radiée de la liste d'ancienneté.

La période de renouvellement de votre inscription au registre d'ancienneté de la Régie Foncière est exceptionnellement reportée du **1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2025**. Vous serez contacté(e) pour mettre à jour vos informations lorsque l'outil sera prêt.

Dans le cas où le renouvellement de votre carte n'est pas fait entre les dates précitées, vous avez la possibilité de vous réinscrire, mais sans pouvoir maintenir votre numéro de candidature original dans la liste d'ancienneté.